

Département d'Ille-et-Vilaine
Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu des délégations qui lui ont été consenties
par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026*

**OBJET : Renouvellement de réseaux d'eaux usées Rue de la Touche Auffray et Rue des Alouettes
/ Attribution du marché**

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2026-024 du 31 mars 2026 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2026-014 du 31 mars 2026 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du lot / contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 26 juin 2026, pour l'attribution d'un marché de travaux relatif au renouvellement de réseaux d'eaux usées Rue de la Touche Auffray et Rue des Alouettes,

VU la proposition de l'entreprise FOUCHER TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS (53410 – SAINT PIERRE LA COUR),

VU l'avis de la Commission Commande publique, réunie le 9 septembre 2026.

D É C I D E**ARTICLE 1**

Le marché de travaux relatif au renouvellement de réseaux d'eaux usées Rue de la Touche Auffray et Rue des Alouettes est attribué à la société FOUCHER TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS, sise ZA La Balorais – 53410 SAINT PIERRE LA COUR, et dont le montant de l'offre s'élève à 229 318,00 € HT avec la Prestation Supplémentaire Eventuelle retenue.

ARTICLE 2

Les services municipaux,

Le Comptable public,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Janzé, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Jonathan HOUILLOT

